

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal  
en exercice : 14  
qui ont délibéré : 11  
Date de la convocation : 23/06/2025

**Séance du 27/06/2025  
N° 19 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

**Étaient présents : 10 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés : 3 : Sophie LAPORTE, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE**

**Absent : 1 : Alice DABADIE,**

**Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Cédric LABORDE**

**OBJET : Crédit d'une régie de recettes pour la gestion d'un bar éphémère et attribution d'une indemnité de responsabilité au régisseur et à son suppléant**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une **régie de recettes** pour l'ouverture et la gestion d'un **bar éphémère** sur la commune de Viella.

Il précise que cette régie permettra d'encaisser des recettes liées à l'exploitation du bar temporaire, dans le cadre d'événements ponctuels organisés par la commune.

Compte tenu des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son suppléant, Monsieur le Maire propose que soit attribuée à l'agent régisseur une indemnité de responsabilité, dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'autoriser la création d'une régie de recettes pour la gestion du bar éphémère de la commune de Viella.**

**Article 2 : De fixer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, à 110 euros par an le montant maximum de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée.**

**Article 4 : D'attribuer au régisseur des recettes une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé à 110 euros.**

**Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 27 juin 2026  
Le Maire,  
Christophe LANGLADE



Envoyé en préfecture le 03/07/2025  
Reçu en préfecture le 03/07/2025  
Publié le  
ID : 032-213204639-20250627-D19CREAREGIEREC-DE  
**S<sup>2</sup>LO**

Affiché et expédié  
en Sous-Préfecture de Mirande  
Pour extrait conforme,